

COMMUNE DE SAINT-BOHAIRE

BUDGET 2024

Note de présentation brève et synthétique

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024 a été voté le 9 avril 2024, le référentiel budgétaire utilisé est le M57 depuis le 1er janvier 2023. Le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État et du conseil départemental chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses courantes, le versement des salaires aux agents de la commune et les cotisations sociales correspondantes, les intérêts des emprunts et les indemnités des élus ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- **Les recettes de fonctionnement 2024 prévues** s'élèvent à 445 648,00 €, représentant une hausse de 4,62% par rapport au budget primitif 2023.

Chapitre	BP 2024	Soit en pourcentage
70 - Produits des services et ventes diverses	30 600,00	6,86%
73 – Impôts et taxes	305 610,00	68,58%
74 – Dotations et participations	86 838,00	19,49%
75 – Autres produits de gestion courante	22 600,00	5,07%
TOTAL	445 648,00	100%

- ♦ Chapitre 70 – Produits des services et ventes diverses qui correspondent aux

- Recettes générées par les redevances de cantine et garderie. Il est prévu une augmentation de 8,7% en 2024, d'une part parce que le prix du repas enfant est passé de 3,70 € en 2023 à 3,90 € (+ 5,41%) en 2024, pour environ 45 convives et d'autre part parce que le compte administratif montre une recette de 27 437,80 € en 2023. La prévision reste modérée, elle tient compte des absences et sorties scolaires qui peuvent influencer sur la présence des élèves à la cantine et à la garderie.

- La mise à disposition d'un agent communal auprès d'Agglopolys pour des travaux d'entretien de voirie communautaire et de gestion des eaux pluviales. Cette mise à disposition est déterminée de façon forfaitaire avec Agglopolys ;

- les redevances d'occupation du domaine public communal par Orange et Enedis.

- ♦ Chapitre 73 : Impôts et taxes : Le produit de 245 000,00 € inscrit au compte 73111 tient compte d'une part des taux stables depuis 2017 décidés par l'assemblée délibérante mais également de la hausse des bases fiscales fixée par la loi de finances (+3,5% cette année) et du montant perçu en 2023 (239 806,00€). La suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales est compensée par le taux départemental TFPB (24,40% en Loir-et-Cher) qui vient s'additionner au taux communal et un coefficient correcteur. Pour 2024, nous avons prévu :

7 171,00 € de dotation Solidarité Communautaire (identique au montant perçu en 2023),

11 020,00 € de FNGIR (identique au montant perçu en 2021, 2022 et 2023),

9 000,00 € pour le Fonds de Péréquation des Ressources communales et intercommunales car on peut constater une légère baisse chaque année,

18 419, 00 € de taxes sur pylônes (3 pylônes x 6 140,00 €),

15 000,00 € de taxe additionnelle aux droits de mutation. Ce chiffre varie selon les mutations à titre onéreux d'immeubles qui ont eu lieu sur la commune, il reste difficile à déterminer à l'avance.

- ♦ Chapitre 74 – Dotations et participation : la prévision de 86 838,00€ est basée essentiellement sur les dotations qui nous ont été transmises début avril 2024 via le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales, et sur le compte administratif 2023.

- ♦ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : Ce chapitre correspond aux loyers des 3 logements loués par la commune et aux locations de la salle des associations.

Les recettes prévues en 2024 sont en légère hausse (+4,76%), en raison de l'augmentation du prix de location de la salle des fêtes et de l'augmentation des loyers des logements.

- **Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2024** représentent 445 648,00 €, représentant une hausse de 4,62% par rapport au budget primitif 2023.

Chapitre	BP 2024	Soit en pourcentage
011 – Charges à caractère général	178 922,80	40,15%
012 – Charges de personnel	144 120,00	32,33%
014 – Atténuation de produits	1 500,00	0,34%
023 – Virement à la section d'investissement	7 393,20	1,66%
65 – Autres charges de gestion courante	87 912,00	19,73%
66 – Charges financières	25 700,05	5,77%
68 – Dotations aux amortissements et provisions	100,00	0,02%
TOTAL	445 648,00	100%

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les salaires du personnel

municipal (4 agents dont 2 à temps complet et 2 à temps non complet), les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

♦ Chapitre 011 – Les dépenses à caractère général correspondent aux dépenses d’entretien, achats de matières premières et de fournitures, et prestations de services effectuées. Elles sont en légère hausse par rapport à celles du BP 2023 (+ 12 672,80 € soit 7,62%), ceci afin de palier à l’inflation et à la hausse du prix de l’énergie sur laquelle nous n’avons pas encore beaucoup de recul (nouveau contrat EDF, le précédent arrivant à échéance en mai 2024).

♦ Chapitre 012 – Les charges de personnel comprennent les salaires et cotisations versées pour 1 agent technique en CDD, 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, et 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Les charges de personnel sont prévues à la hausse (+ 9%), en prévision d’une éventuelle augmentation du point d’indice et de la mise en place du RIFSEEP. Deux agents travaillent à temps complet et 2 agents travaillent à temps partiel.

♦ Chapitre 014 – Atténuation de produits : le fonds de péréquation intercommunal et communal est estimé à un montant équivalent à celui du budget primitif 2023 soit 1 500,00 €.

♦ Chapitre 65 – Autres charges de gestion : ces charges sont prévues en légère baisse par rapport à 2022 (- 0,11%). Les dépenses restent similaires à celles de l’année 2023.

La contribution au service incendie est en hausse de 469 € soit + 4,9%.

La contribution au SIVOS a baissé de plus de 3 200 €, mais reste stable.

La prévision de contribution au Centre de Loisirs de St Sulpice est prévue à la hausse, car il y a plus d’enfants de la commune qui s’y sont rendent les mercredis et lors des vacances scolaires.

♦ Chapitre 66 – Intérêts de la dette : Le remboursement des intérêts des emprunts actuels s’élève à 25 700,00 € car la commune a souscrit un nouveau prêt pour acquérir des parcelles dans le but de créer un parc boisé aménagé à destination des habitants qui voudraient s’y promener.

♦ Chapitre 023 – Le virement de la section de fonctionnement à la section d’investissement est de 7 393,20 € en 2024 contre 12 552,29 en 2023. Il permet à la commune d’effectuer plus d’investissements et d’équilibrer le budget.

III. La section d’investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d’investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d’investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s’agit notamment des acquisitions de terrains, de mobilier, de matériel, d’informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d’études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d’investissement perçues en lien avec les projets d’investissement retenus (ex : Dotation de Solidarité Rurale ou Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux).

• **Les recettes d’investissement prévues en 2024** s’élèvent à 347 470 €, en hausse de 67,16% par rapport au budget primitif 2023.

Chapitre	BP 2024	Soit en pourcentage
001 – Solde d’exécution de la section investissement	44 551,20	12,82%
10 – Dotations, fonds divers et réserves	170 525,60	49,08%
13 – Subventions d’investissement	55 000,00	15,83%
021 – Virement de la section de fonctionnement	7 393,20	2,13%
16 – Emprunts et dettes assimilés	70 000,00	20,14%
TOTAL recettes investissement	347 470,00	100%

- ♦ Solde d'exécution de la section investissement : Le solde excédentaire va permettre de faire des investissements plus importants cette année.
- ♦ Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : Ce chapitre inclue les recettes prévisionnelles de FCTVA sur les travaux effectués en 2023 : 21 000,00 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé : 148 525,60 €. Il est également prévu 1 000 € de taxe d'aménagement.
- ♦ Chapitre 13 – Subventions d'investissement : Il s'agit de la subvention « Dotation de Solidarité Rurale » allouée par le conseil départemental : 22 000,00 € pour les travaux de voirie prévus en 2024. La subvention DETR est versée par la préfecture. Elle a été demandée en 2024 pour l'achat et la pose d'un système de vidéoprotection sur la commune. Il est inscrit à ce poste 50% de la dépense HT.

• **Les dépenses d'investissement prévues pour 2024** représentent 347 470,00 €.

Chapitre	BP 2024	Soit en pourcentage
16 – Emprunts et dettes assimilés	45 800,00	13,18%
21 – Immobilisations corporelles	301 670,00	86,82%
TOTAL dépenses investissement	347 470,00	100%

- ♦ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : Il s'agit du capital des emprunts. Les trois emprunts en cours restant à rembourser concernent l'acquisition des deux logements rue du lavoir (jusqu'en 2027), l'école (jusqu'en 2036), et les abords de l'école (jusqu'en 2029). Un nouvel emprunt de 70 000,00 € et d'une durée de 10 ans a été souscrit afin d'acquérir des parcelles, et où est envisagé un parc de promenade à destination des habitants. Les échéances seront trimestrielles et on prévoit donc 3 échéances cette année (début du remboursement en juin 2024).
- ♦ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : Les principaux postes de dépenses prévus sont les travaux de voirie (122 000 €), l'achat de plusieurs parcelles dans le bourg et dans le hameau de Russy (71 000€), l'AMO pour un projet d'aménagement de la circulation dans le bourg et les premiers travaux (13 000€), l'architecte pour un projet d'atelier municipal (17 100€) , l'achat et la pose d'un mât d'éclairage (3 000€), l'achat de mobilier (4 000€) et les dépenses sur les bâtiments publics (1 570€).